

Dépôt d'une demande de reconnaissance de statut professionnel pour infirmiers et infirmières

Toutes les informations sur le processus, vers l'exercice d'une profession en tant qu'infirmiers et infirmières qualifiés ou en pratique avancée pour les nouveaux immigrants et diplômés à l'étranger

Vous avez étudié les soins infirmiers à l'étranger et souhaitez continuer à exercer la profession en Israël ? Vous devez passer par un processus de reconnaissance professionnelle et réussir l'examen gouvernemental de licence. Quelles sont les conditions préalables à la reconnaissance professionnelle et quels sont les documents requis ?

Nouveaux immigrants?

En vue d'améliorer l'expérience du processus de reconnaissance du statut professionnel des infirmiers et infirmières qualifiés nouveaux immigrants, nous avons optimisé le traitement de votre demande.

Voici les principales modifications :

1. Une vérification de formation équivalente à un diplôme universitaire reconnu en Israël, sera effectuée par un représentant de l'Administration des soins infirmiers devant le Comité d'évaluation des diplômes universitaires étrangers au sein du ministère de l'Éducation en Israël.
2. Un assouplissement des démarches d'obtention d'un permis permanent (certificat permanent) pour les infirmières cliniciennes spécialisées et les sage-femmes ayant une année d'expérience dans le domaine.
3. Le document destiné à être rempli par l'établissement de formation a été raccourci et élaboré plus clairement.

[En savoir plus sur toutes les étapes du processus de reconnaissance](#)

Changements dans la manière dont les documents sont transférés des institutions de formation à l'Administration des Soins Infirmiers

A compter du 1er juillet 2023, les établissements de formation à l'étranger transféreront les 3 documents suivants directement sur le portail praticien du ministère de la Santé :

- Diplôme
- Détails des cours étudiés et des notes de chaque semestre au cours des années d'études (transcriptions)
- Formulaire détaillé du programme d'études

Seuls les documents en langue anglaise seront acceptés.

[Document explicatif \(en anglais\) concernant le mode de soumission par l'établissement de formation](#)

A l'issue du dépôt des documents par l'établissement de formation, il appartient au demandeur de reconnaissance du statut professionnel de vérifier que les documents ont bien été transférés sur le portail des praticiens des professions médicales (en entrant dans l'espace personnel du [portail des praticiens](#)).

Vous avez achevé vos études en soins infirmiers à l'étranger ?

Il est important de savoir qu'à compter du 1er septembre 2022, la procédure de reconnaissance du statut professionnel en soins infirmiers **pour les nouvelles candidatures** a fait l'objet d'une mise à jour numérique :

1. La vérification des documents que vous soumettez se fera par l'intermédiaire de la signature **numérique** d'un notaire agréé en Israël. Pour votre commodité, un lien [vers la base de données des notaires - la Division de la réglementation des professions, ministère de la Justice](#).
2. Le téléchargement des documents sur le portail de l'Administration des Soins Infirmiers pour la reconnaissance du statut professionnel se fera en numérisant les documents directement dans le portail.

À partir de cette date, il ne sera plus nécessaire d'envoyer les documents par courrier recommandé à l'Administration des Soins Infirmiers.

À compter du 1er janvier 2023, les nouvelles demandes de reconnaissance de statut professionnel en soins infirmiers reçues par l'Administration des Soins Infirmiers par la Poste et non conformes aux nouvelles directives ne seront pas traitées.

Pour les demandes de reconnaissance du statut professionnel en soins infirmiers reçues avant le 1.9.22 et nécessitant la complétion de documents, le demandeur doit télécharger ces documents sur le Portail et les envoyer en même temps par courrier recommandé conformes à l'original et avec une traduction notariée (y compris le ruban rouge).

1. Conditions préalables

Conditions préalables pour la reconnaissance professionnelle en tant qu'infirmiers et infirmières en Israël

Les diplômés de programmes étrangers doivent remplir un certain nombre de conditions pour exercer la profession d'infirmier en Israël et être inscrits au Registre* des personnes exerçant les professions médicales :

1. Citoyenneté ou résidence israélienne (en tant que résident temporaire ou permanent).
2. Certificat de fin d'études en soins infirmiers dans le pays d'origine.
3. Expérience professionnelle en tant qu'infirmier dans le pays d'origine : au moins 18 mois au cours des dix dernières années ou la fin d'études en soins infirmiers au cours des dix dernières années.
4. Réussite de l'examen gouvernemental de licence organisé par l'Administration des Soins Infirmiers.

Si vous avez été examiné dans une langue étrangère, vous devez [prouver votre connaissance de l'hébreu](#) par le biais d'un examen.

*Registre des personnes exerçant en soins infirmiers pour le statut d'infirmiers et infirmières certifiés, et d'infirmiers et infirmières en pratique avancée.

2. Soumission des documents

Soumission de documents

Voici les documents nécessaires à la reconnaissance du statut professionnel des infirmiers et infirmières.

Afin que nous puissions traiter votre demande de la manière la plus efficace - veuillez envoyer tous les documents conformément aux instructions. Malheureusement, nous ne pourrons pas traiter les demandes qui ne respectent pas les instructions.

1. Permis de travail en tant qu'infirmiers et infirmières dans le pays d'origine
2. Certificats officiels de travail en tant qu'infirmier et infirmière à l'étranger/registre de travail, dans des postes après l'obtention du diplôme d'études en soins infirmiers. Les certificats comprendront : la date de début de travail, la date de fin de travail, la description du poste de travail et les coordonnées de l'employeur.
3. Un des documents suivants :
 - Certificat de baccalauréat israélien.
 - Confirmation du Comité pour l'évaluation des diplômes universitaires de l'étranger du ministère de l'Éducation en Israël d'une formation équivalente à un diplôme universitaire reconnu. La vérification sera effectuée par un représentant de l'Administration des soins infirmiers devant le Comité pour l'évaluation des diplômes universitaires étrangers au ministère de l'Éducation en Israël. **Le demandeur n'est pas tenu de présenter ce certificat.**
 - Confirmation du **Comité pour l'évaluation des diplômes universitaires de l'étranger** du ministère de l'Éducation en Israël d'une formation équivalente à un diplôme d'études secondaires (baccalauréat)
4. Photocopie d'une carte d'identité israélienne ou d'un passeport avec un visa de travail valide en Israël.
Concernant la carte d'identité : veuillez photographier les deux côtés ainsi que le feuillet et le statut de citoyen/résident de l'État
5. Photocopie du certificat d'immigrant ou du certificat de résident de retour, s'il s'agit de votre statut.
*Si le nom sur les documents est différent du nom actuel - un document indiquant le changement de nom doit être soumis.
6. Documents à envoyer uniquement en hébreu et/ou en anglais :
 - Programmes d'études en soins infirmiers (transcriptions), y compris les programmes d'études de différentes institutions s'ils existent.
Veillez noter : qu'un programme d'études en sciences infirmières à distance/en ligne ne sera pas reconnu.
 - [Formulaire détaillant le programme d'études](#), dans lequel tous les détails doivent être renseignés (sujets d'études, heures d'études théoriques et pratiques avancée, détails des lieux d'expérience clinique).
 - Un certificat (diplôme) attestant la fin des études en soins infirmiers

Ces trois documents, ainsi que les autres documents, doivent être accompagnés d'une signature notariée électronique certifiant que les documents soumis sont fidèlement traduits à l'original.

Pour ces trois documents uniquement : remise directe

de l'établissement d'enseignement à l'Administration des Soins Infirmiers, sans autorisation notariée, via le Portail des professions de santé. Lorsque vous expédiez directement de l'établissement d'enseignement, vous devez vous assurer que les documents ont bien été envoyés.

7. Veuillez joindre à la demande un document avec vos coordonnées :

- Adresse postale
- Numéro de téléphone mobile vers lequel des messages SMS peuvent être envoyés
- Adresse e-mail active (e-mail)

***Attention** : pour des raisons techniques, les messages de l'Administration en Soins Infirmiers ne sont pas envoyés sur les boîtes mails dont les suffixes sont ru ou fr. Il est recommandé d'ouvrir une boîte dans les services de messagerie qui n'ont pas ces suffixes, aux fins de la communication avec l'Administration des Soins Infirmiers.

3. Traduction et vérification

Traduction et vérification des certificats et des documents

Nous n'acceptons que les documents en hébreu ou en anglais. Pour les documents originaux qui ne sont pas en hébreu ou en anglais, il est nécessaire de joindre :

- Les documents dans la langue d'origine
- La traduction des documents en hébreu
- La confirmation par un notaire agréé en Israël au moyen d'une signature de notariée électronique que les documents soumis sont fidèlement traduits à l'original.

Le notaire doit être choisi parmi [la base de données des notaires agréés par le Ministère de la Justice](#).

Les candidats à l'Aliyah peuvent soumettre des documents avec un certificat d'apostille.

Comment soumettre les documents

- **Candidats dotés d'une carte d'identité israélienne** - soumission sur le Portail pour les personnes exerçant des professions médicales
- **Candidats sans carte d'identité israélienne** - remise par courrier recommandé.
Joignez aux documents requis un certificat notarié original (y compris le ruban rouge), sur lequel est apposé le sceau du notaire [approuvé par le ministère de la Justice](#). Merci d'envoyer tous les documents dans une seule enveloppe (ne pas envoyer les documents de plusieurs candidats dans la même enveloppe), en recommandé à l'adresse :
Département de certification de l'Administration des Soins Infirmiers, ministère de la Santé, 39 rue Yirmiyahu, Jérusalem 94672, Israël.
Nous vous recommandons de conserver des copies des documents - les documents qui nous parviennent ne sont pas retournés aux expéditeurs.

L'ouverture d'un dossier et l'examen initial ne commenceront qu'après réception complète de tous les documents par l'Administration des Soins Infirmiers.

4. Dépôt d'une demande sur le Portail

Dépôt d'une demande sur le portail pour les personnes exerçant des professions de santé

Vous devez d'abord vous inscrire sur le portail, selon les étapes suivantes :

1. [Remplir les données personnelles](#). Assurez-vous de remplir les détails tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité et d'entrer des informations de contact mises à jour (e-mail et numéro de téléphone).
2. [Connectez-vous au site](#) à l'aide d'un code utilisateur et d'un mot de passe initial qui vous seront communiqués
3. Création d'un mot de passe personnel permanent
4. Achèvement du remplissage du questionnaire sur les données personnelles

À ce stade, vous pouvez télécharger les documents sur le portail. Il est important de s'assurer que les documents ont été téléchargés dans leur intégralité et qu'ils sont de bonne qualité de numérisation et lisibles.

Une fois terminé, vous recevrez une confirmation sur le portail comme quoi les documents ont été reçus, ainsi qu'une notification indiquant que le dossier est en cours d'examen.

Vérification des documents

A réception du dossier de candidature **complet et de bonne qualité**, un examen professionnel sera effectué par l'Administration en Soins Infirmiers : l'examen de l'adéquation du programme de formation de l'étranger au programme de formation et au niveau professionnel requis en Israël. Vous recevrez ensuite une notification des résultats de l'examen et de la décision prise.

Durée du processus : 45 jours ouvrables (selon le contrat de service).

Si nécessaire, vous serez convoqué à un entretien personnel ou il vous sera demandé de présenter des documents complémentaires.

Détenteur un diplôme universitaire

Parallèlement à la procédure de reconnaissance professionnelle en tant qu'infirmiers et infirmières en Israël dans l'Administration des Soins Infirmiers, nous vous recommandons de soumettre une demande au [Comité d'évaluation des diplômes universitaires de l'étranger](#) du ministère de l'Éducation en Israël, pour la reconnaissance de votre diplôme universitaire.

À votre attention, à toute étape de l'examen de votre admissibilité et après celui-ci, si des informations sont reçues ou dévoilées lesquelles remettent en question ou indiquent le caractère mensonger des documents professionnels ou de toute information s'y rapportant, votre droit à la reconnaissance professionnelle en soins infirmiers sera révoqué.

Pour toute question, vous pouvez contacter **l'Administration des Soins Infirmiers - Département de certification**, par e-mail hasmacha.hull@moh.gov.il

Dans chaque contact, vous devez laisser des informations d'identification : nom et prénom, numéro d'identité.